

2+3 ans de garantie prolongée sur le flexoTHERM et le flexoCOMPACT exclusive

La garantie de 5 ans est valable sous les conditions suivantes :

- Cette action est valable à partir du 1er janvier 2021.
- La promotion s'applique aux appareils suivants : flexoTHERM VWF 57/4 230V, VWF 87/4 230V, VWF 117/4 230V, VWF 57/4 400V, VWF 87/4 400V, VWF 117/4 400V, VWF 157/4 400V, VWF 197/4 400V et flexoCOMPACT VWF 58/4 230V, VWF 88/4 230V, VWF 118/4 230V, VWF 58/4, VWF 88/4, VWF 118/4.
- Les appareils qui ont été installés à partir du 01 janvier 2021, en Belgique, et dont [la carte de garantie a été enregistrée en ligne](#) ou envoyée par courrier à Vaillant Group Belgium SA, Golden Hopestraat 15, 1620 Drogenbos, dans un délai de 3 mois après l'installation.
- L'appareil flexoTHERM/flexoCOMPACT doit être placé par une personne ayant des connaissances professionnelles, sous son entière responsabilité, qui veillera à ce que les normes et règles d'installation en vigueur soient respectées. L'appareil flexoTHERM/flexoCOMPACT doit être muni d'un certificat d'installation valide et l'installation doit être approuvée et certifiée par un rapport d'inspection avant la mise en service.
- L'appareil flexoTHERM/flexoCOMPACT doit être entretenu de manière adéquate, annuellement et conformément à nos règles d'installation, qui vous ont été livrées avec l'appareil, et conformément aux dispositions légales applicables. L'entretien doit être démontrable. Vous devez suivre de très près les preuves. La maintenance ne fait pas partie de la garantie.
- Les défaillances signalées dans le cadre de la garantie doivent concerner la pompe à chaleur flexoTHERM/flexoCOMPACT, à l'exclusion des problèmes liés à d'autres composants ou matériaux, même ceux fournis par Vaillant.
- La période de garantie de 5 ans comprend la garantie légale de 2 ans et une garantie commerciale supplémentaire de 3 ans offerte par Vaillant.
- Après la garantie légale de 2 ans, la garantie commerciale de 3 ans de Vaillant ne couvre pas les défauts et autres dommages dus à :
 - Un entretien tardif, une négligence, la foudre et la surtension.
 - Dommages causés à l'appareil ou aux appareils en raison d'une installation inadéquate ne sont pas couverts par la garantie.
 - Une utilisation inappropriée
 - Usure normale
- Seules les défaillances des composants des appareils fabriqués par Vaillant sont couvertes par la garantie ; les composants tiers du système peuvent être facturés ; la

garantie ne s'applique pas aux autres composants du système tels que les thermostats, les horloges, les vannes motorisées, etc.

- Seuls les techniciens officiels de Vaillant sont autorisés à réparer ou à changer les composants relevant de l'extension de garantie. Seuls les composants d'origine Vaillant peuvent être utilisés lors de la réparation. Le non-respect des exigences susmentionnées annulera la garantie de l'appareil.
- Si une panne est causée par la présence de glycol ou d'eau contaminée dans le système, la visite du technicien peut être facturée.
- Tous les appels concernant l'installation, les pannes non liées à la pompe à chaleur ou au système externe seront facturés au propriétaire/occupant de la maison et pourraient également invalider votre garantie.
- Tout entretien ou réglage du système doit être effectué par des ingénieurs dûment formés et assistés.
- Votre garantie ne couvrira pas les dommages ou les pertes causés par des forces externes / des problèmes extérieurs à la pompe à chaleur, tels que :
 - Incendie
 - Tempêtes électriques et orages
 - Gel / congélation à la suite d'une coupure de la tension d'alimentation ou d'un débit insuffisant du système.
 - Défaillance des installations électriques
- Si toutes les conditions de la garantie légale de 2 ans ont été respectées.
- Cette garantie laisse les droits du consommateur selon l'Art. 1649 et suivants du Code Civil.
- Ce document ne s'applique qu'à la garantie et n'affecte pas les accords et dispositions (par exemple, les conditions générales de votre vendeur et/ou installateur).